

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 106

présenté par

M. Castellani, M. Pancher, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,
M. Nadot, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 1172-1 du code de la santé publique, après le mot : « durée », sont insérés les mots : « ou d'une maladie chronique, ou pour prévenir l'apparition de certaines pathologies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'étendre la prescription du sport sur ordonnance, aujourd'hui limitée aux 30 affections de longue durée (ALD), aux maladies chroniques.

Les études sont nombreuses à prouver l'intérêt du sport dans la lutte et la prévention contre les maladies chroniques. Limiter la prescription du sport sur ordonnance aux seules ALD ne paraît donc pas suffisant.

En effet, maladies chroniques et ALD sont deux notions qu'il faut distinguer. 10,7 millions de personnes sont prises en charge pour une maladie chronique au titre du dispositif ALD. Mais elles sont bien plus nombreuses à être atteintes d'une pathologie chronique : 20 millions de personnes selon la CNAM.

Il s'agit ainsi d'intégrer au dispositif des maladies comme l'obésité, mais aussi de pouvoir l'étendre à la prévention, et non pas uniquement au traitement.

Pour des raisons de recevabilité financière, cet amendement n'aborde pas la question du remboursement, même s'il est impératif d'avancer sur cette question.